



AVIS DE LA CLE

Prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation dans le département du Puy-de-Dôme – année 2018

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour les « prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation » situés dans le département du Puy-de-Dôme, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par mail daté du 15 janvier 2018.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 1^{er} mars 2018 pour émettre son avis. Le dossier a été présenté aux membres de la CLE le 1^{er} mars 2018.

A l'issue de cette présentation, les membres de la CLE :

- **Considèrent que le dossier fourni manque de précision.** Pour chaque point de prélèvement, ni la nature des cultures, ni la période présumée d'irrigation ne sont présentées. Les impacts sur les milieux aquatiques restent très peu développés et ceux sur les autres usages non appréhendés.
- **Considèrent qu'il serait utile à la CLE**, même si cela ne fait pas l'objet du présent dossier, **de préciser la nature des ouvrages permettant le prélèvement et l'irrigation** (seules les pompes mobiles sont précisées).
- **Considèrent que les prélèvements sur le Tyx, étant prévus à priori en juin/juillet et donc généralement hors période d'étiage sévère, ne devraient pas être une cause du maintien du déclassement au bon état sur le Tyx (état médiocre).** Toutefois, la CLE rappelle que même en absence de prélèvement, le débit du Tyx à l'étiage est inférieur au débit réservé. Tout prélèvement sera donc impossible dès que le débit du cours d'eau sera inférieur à 66 l/s.
- **Considèrent que le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Sioule et notamment avec sa disposition D. 3.2.1 portant sur les économies d'eau.** Les outils de maîtrise des apports d'irrigation comme IRRICONSEIL et IRRINOV répondent aux exigences du SAGE à condition que la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme veille à leur bonne mise en œuvre.

- **Souligne la prise en compte de la recommandation du Bureau dans la prise de l'arrêté d'autorisation 2017, à savoir préciser les volumes maximums prélevés autorisés en complément du débit pour chaque point de prélèvement.**

EN CONCLUSION

La CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE AVEC 3 RECOMMANDATIONS
aux demandes de prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation
dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2018.

Recommandations

- Préciser les impacts sur les milieux aquatiques (catégorie piscicole, zones à enjeux à proximité comme les frayères ou les zones humides...)
- Préciser les impacts sur les autres usages
- Poursuivre la démarche de définition des volumes maximums autorisés

Ebreuil, le 1^{er} mars 2018

Pascal ESTIER

Président de la CLE

